

# ASSURANCE MULTIRISQUES DE CHANTIER



Pour plus d'informations, contactez :



Priscillia POLUS  
01 70 64 41 82  
[dommages-ouvrage@saa-assurance.fr](mailto:dommages-ouvrage@saa-assurance.fr)



Véronique LAURENT  
01 70 64 41 89  
[dommages-ouvrage@saa-assurance.fr](mailto:dommages-ouvrage@saa-assurance.fr)



Les avantages de souscrire la formule proposée  
par **SUFFREN ASSURANCES ASSOCIÉS** :

### LA GARANTIE DOMMAGES-OUVRAGE

qui indemnise en dehors de toute recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages susceptibles d'atteindre à la solidité de l'ouvrage ou de le rendre impropre à sa destination en cas de sinistre survenu dans les 10 ans après la réception des travaux.

### LA GARANTIE TOUS RISQUES CHANTIER

qui couvre les dommages matériels subis par l'ouvrage du fait des travaux réalisés et relevant de la RC des constructeurs, pendant la période du chantier survenant de façon soudaine.

### LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DU CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR

qui couvre des dommages matériels affectant l'ouvrage pendant et jusqu'à 10 ans après réception du fait de la responsabilité civile d'un constructeur n'entrant pas dans la réalisation de l'ouvrage, par exemple un promoteur.

### LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE

qui couvre les conséquences pécuniaires liées à des dommages corporels, matériels, immatériels subis par des tiers, dans le cadre des travaux réalisés pendant la durée du chantier.



## POUR VOUS, SYNDIC OU PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER :

- ➔ **Respect** des obligations de la Loi Spinetta - la garantie Dommages-ouvrage est une garantie obligatoire et son absence peut engager votre Responsabilité Civile Professionnelle
- ➔ **Sécurité** des copropriétés pendant les travaux et pendant les 10 ans qui suivent leur réception
- ➔ **Entretien** des copropriétés : souscrire une dommage-ouvrage c'est l'assurance de valoriser son patrimoine et de contribuer à la conservation du parc immobilier
- ➔ **Réponse rapide** pour obtenir un devis à présenter en AG et/ou des réponses à des questions techniques
- ➔ **Accompagnement** avant, pendant et après le chantier pour réaliser un dossier complet
- ➔ **Bénéficier** de tarifs négociés avec un assureur français et d'une équipe dédiée au métier de syndic

## POUR RAPPEL

La loi Spinetta de 1978 a instauré une double obligation d'assurance : la responsabilité décennale du constructeur à l'égard du maître d'ouvrage et l'assurance de Dommages-Ouvrage (DO) souscrite par le maître d'ouvrage.

L'assurance SAA :

### Pour qui ?

Les syndics de copropriétés, syndics professionnels ou bénévoles, les administrateurs de biens.

### Pour quel type d'ouvrage ?

Travaux exclusivement réalisés sur existants (réhabilitation/rénovation) de nature immobilière et plus particulièrement sur les parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation, de bureaux ou mixte dont le montant maximum du coût définitif de la construction (y compris honoraires d'ingénierie, de bureau de contrôle, de coordonnateur SPS) ne dépasse pas 2 000 000 € T.T.C.